



# Direction et fonctionnement de l'école



L'Unsa, votre alliée du quotidien



# Rejoignez-nous !

Porter collectivement un projet de transformation de l'École publique, de la maternelle au lycée, et obtenir des moyens à la hauteur de l'enjeu de la réussite de tous tout en bénéficiant d'informations, de conseils et d'accompagnement dans les moments clés de votre parcours professionnel : c'est ce que le SE-Unsa vous propose.

N'attendez plus pour nous rejoindre, car avec des facilités de paiement, le crédit d'impôt

et les avantages d'un comité d'entreprise, il est vraiment facile et peu cher d'adhérer.

Bénéficiez également de notre communication électronique et de nos publications à votre domicile.



Rejoins-nous !

Toi aussi,  
adhère au SE-Unsa

[lien.se-unsa.org/but/](http://lien.se-unsa.org/but/)

Le SE-Unsa, bien + qu'un syndicat

# SOMMAIRE

Le SE-Unsa, acteur des évolutions  
du métier de directeur d'école  
p. 4

Le SE-Unsa dans l'action  
p. 8

Les propositions du SE-Unsa  
p. 10

La direction d'école en chiffres  
p. 13

Rémunération  
p. 14

Décharges  
p. 16

Le fonctionnement de l'école  
p. 19

Les registres obligatoires à l'école  
p. 23

Laïcité et vie de l'école  
p. 24

Outils et ressources  
p. 25

Le SE-Unsa, un syndicat utile  
p. 26

# édito

À l'heure où nous imprimons ces pages, de nouveaux textes - comme le fil annuel, le vademecum direction et le référentiel métier - sont attendus. Ils devraient apporter des clarifications et des outils enfin mis à jour pour l'exercice quotidien de la direction.



Bien qu'ils puissent constituer des repères utiles, ils ne suffiront pas à résoudre les difficultés structurelles auxquelles sont confrontés les enseignant-es à la direction d'une école.

En effet, quatre ans après la promulgation de la loi *Rilliac*, les promesses initiales peinent à se concrétiser. Face à ces constats, le SE-Unsa, aux côtés des directeurs et directrices, continue d'œuvrer pour fixer des priorités claires et ambitieuses. L'amélioration des conditions de travail reste impérative : moyens adaptés, y compris en temps de décharge de classe, allègement des tâches administratives, reconnaissance du rôle stratégique dans la réussite éducative et le climat scolaire. Nous exigeons des avancées concrètes, à la hauteur des attentes légitimes sur le terrain.

Nationalement comme localement, l'engagement du SE-Unsa ne faiblit pas. Ensemble, continuons à construire un avenir où les missions de direction sont reconnues et soutenues, car la réussite de chaque élève commence par des conditions de travail propices à l'épanouissement professionnel !

Avec tout notre soutien,

Johanna Cornou  
Référente *Direction*

*L'École publique est riche de compétences.  
Au SE-UNSA, on est attaché à représenter  
et valoriser chaque mission !*

*E. Alain-Moreno*



se-[unsas.org](https://se-unsas.org)

Syndicat des Enseignants de l'Unsa  
209, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris  
Tél : 01 44 39 23 00 - Fax : 01 44 39 23 13

Impression : PPAesPRINT  
Photo couverture : © nbadcreativity  
Crédit Photos : © Adobestock  
2025-2026



10826 : FR234346\_03RKP  
(identifiant ADEME)



@se.unsa



@se.unsa



se-unsas.org



@se.unsa



@se.unsa

# Le SE-Unsa, acteur des évolutions du métier de directeur d'école

## Nos actions pour alerter sur la situation de la direction d'école

- ▶ **2018 – Enquête sur le moral des directeurs dont le SE-Unsa est partenaire et 1<sup>re</sup> Semaine de la direction d'école du SE-Unsa**

- ▶ **Septembre 2019 – Le suicide de notre collègue Christine Renon incite le ministère à définir des mesures d'urgence**

En janvier 2020, le ministère publie la synthèse des plus de 29 000 réponses au questionnaire adressé aux directeurs. L'agenda social doit s'emparer du sujet de la direction et du fonctionnement d'école, mais la crise de la Covid démarre.

Le ministère publie en août 2020 une circulaire sur les fonctions et conditions de travail des directeurs, en pleine crise sanitaire et à l'approche de l'anniversaire du suicide de Christine Renon. Le lendemain, le SE-Unsa dépose une alerte sociale pour permettre de relancer de façon approfondie le sujet de la direction d'école, alors que la proposition de loi créant la fonction de directeur d'école commence son parcours législatif.

- ▶ **Septembre 2020 – Lancement d'une série d'actions par le SE-Unsa : pétition en vue du nouveau cycle de réunions de l'agenda social, consigne *Je ferai quand je pourrai*, consigne d'utilisation des fiches du registre santé et sécurité au travail et dépôt d'un préavis de grève**

- ▶ **Du 22 au 26 mars 2021 – 2<sup>e</sup> Semaine de la direction d'école du SE-Unsa**

- ▶ **En juin 2021, le SE-Unsa lance une action pour que les chargés d'école soient reconnus comme des directeurs à part entière, avant qu'ils ne disparaissent totalement du texte de la loi *Rilhac***



21 décembre 2021 – Promulgation de la loi *Rilhac* créant la fonction de directeur d'école dont une partie des dispositions concernent aussi les chargés d'école.

À partir du 23 décembre 2021, suite à la promulgation de la loi *Rilhac* :

- la décharge d'APC est complète pour chaque directeur et chargé d'école ;
- des postes de référents direction sont créés dans chaque DSDEN ;
- les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école peuvent se faire par voie électronique sur décision du directeur après consultation du conseil d'école ;
- le Ppms est maintenant établi conjointement par l'autorité académique, la commune ou l'EPCI gestionnaire du bâtiment et les personnels compétents en matière de sûreté. Le directeur donne son avis, après réalisation des exercices.

Pour ces deux derniers points, le SE-Unsa demande l'application de la loi *Rilhac* sans délai.

► **En mars 2022, le SE-Unsa demande une aide administrative pour les écoles, conformément à la loi *Rilhac*. Face à son application inégale, il lance en septembre 2022 la consigne *Ni APC, ni Ppms, j'applique la loi* et alerte le ministre sur les mesures et décrets encore attendus**

# Le SE-Unsa, acteur des évolutions du métier de directeur d'école

► **Du 21 au 25 novembre 2022 – 3<sup>e</sup> Semaine de la direction d'école du SE-Unsa**

► **En octobre 2023, le SE-Unsa interpelle à nouveau le ministère pour exiger l'application complète de la loi, notamment à propos de l'inscription sur la liste d'aptitude**

Lors des groupes de travail sur la formation et l'évaluation des directeurs d'école en janvier 2024, le SE-Unsa rappelle la nécessité de démarches explicites et simplifiées. L'évaluation et la formation doivent se tenir sur le temps de classe et avec remplacement, pour ne pas empiéter sur le temps de décharge dévolu aux tâches de direction.

► **Mars 2024 – Enquête sur les conditions d'exercice des enseignants à la direction d'une école**

► **Du 2 au 5 avril 2024 – 4<sup>e</sup> Semaine de la direction d'école du SE-Unsa**

## Avancées concernant la rémunération grâce aux actions du SE-Unsa

- Septembre 2020 : indemnité de 450 € pour l'investissement des directeurs pendant la crise sanitaire, transformée en indemnité de rentrée par le ministre à la demande du SE-Unsa.
- Décembre 2020 : augmentation de 450 € annuels de l'Iss pour tous les directeurs dès septembre 2021.
- À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 : augmentation de 225 € annuels de l'Iss pour tous les directeurs.
- À partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :
  - augmentation de l'Iss pour tous les directeurs dans le cadre de la gestion administrative du *Pacte* dans leur école.
  - bonification d'ancienneté de trois mois pour chaque année effective à la direction d'une école.

# Le SE-Unsa, acteur des évolutions du métier de directeur d'école

## Avancées concernant la décharge grâce aux actions du SE-Unsa

- Décembre 2020 : avancées obtenues dans le cadre de l'agenda social, dont une augmentation des décharges de direction à la rentrée 2021 pour toutes les écoles de moins de 3 classes, ainsi que les écoles de 9 et 13 classes élémentaires et primaires.
- Avril 2022 : parution du décret fixant le nouveau régime des décharges de direction à partir de la rentrée 2022 avec une augmentation pour les écoles de 6, 7, 12 et 13 classes et du décret relatif à la mission de référent direction d'école dans chaque DSDEN.

## Extraits de l'enquête auprès des directeurs et directrices

Pour chaque directeur, une assistance administrative est nécessaire et indispensable. Cet emploi doit être pérenne. C'est dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'école.

Pour conserver une vie de famille, je dois malheureusement choisir entre remplir correctement, selon mes critères, ma mission d'enseignante ou celle de directrice.

La direction d'école est une fonction à temps plein qui nécessite un statut à part, du temps et des moyens propres.

Je m'épanouis dans mon métier de directrice et d'enseignante.

J'ai beaucoup de mal à obtenir mes jours de décharge.

Je suis directeur depuis 15 ans, j'ai de l'expérience et malgré cela je trouve la tâche de plus en plus chronophage.

Le plus pénible, ce sont les relations avec la municipalité. Cela peut être très lourd avec des incursions permanentes dans le fonctionnement de l'école, des ordres et des interdictions totalement illégitimes.

Être directeur d'école, c'est être un équilibriste, sans arrêt sur la corde raide. On doit à la fois être dans notre classe et en même temps disponible pour recevoir des personnes extérieures mais importantes pour le bon fonctionnement de l'école.

Je n'ai pas de bureau de direction.

Être directeur. La vraie définition de cette mission est plus que compliquée à donner : tantôt agent de sécurité, secrétaire, standardiste, animateur pédagogique, référent, assistant social, infirmier, ouvre-porte, comptable, psychologue et tellement d'autres.

Il est grand temps de penser à une véritable formation continue au poste de directeur.



# Le SE-Unsa dans l'action

**L**e SE-Unsa alerte régulièrement sur l'urgence, la difficulté du fonctionnement de l'école et la dégradation des conditions de travail des directeurs et directrices, comme lors de la 1<sup>re</sup> *Semaine de la direction d'école* en mars 2018.

La 2<sup>e</sup> *Semaine de la direction et du fonctionnement de l'école*, qui a eu lieu en mars 2021, a pris appui sur un sondage réalisé par l'Ifop pour mettre en lumière le travail mené par les directeurs et directrices. Il montre que les missions de ces professionnels n'ont cessé de se densifier au cours des dernières années, et que 75 % des directeurs et directrices s'épuisent dans leurs fonctions.

Le SE-Unsa s'est emparé de la proposition de loi créant la fonction de directeur d'école (loi *Rilhac*) en proposant des améliorations du texte aux parlementaires, avant son passage à l'Assemblée nationale comme au Sénat. Le SE-Unsa a notamment œuvré pour faire modifier le texte cadrant la fonction des référents direction.

La loi *Rilhac* a été promulguée en décembre 2021 et le SE-Unsa reste très vigilant pour que ses dispositions soient effectives et permettent de véritables avancées pour les directeurs et directrices. Ainsi le SE-Unsa a lancé une consigne syndicale *Ni APC, ni PPMs, j'applique la loi dès 2022*. Le SE-Unsa a également dénoncé l'impossibilité d'appliquer les modalités de scrutin électronique prévues par la loi pour les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école,

à la fois auprès des parlementaires et du ministère. En 2023, dans un courrier à la rue de Grenelle, le SE-Unsa a une nouvelle fois demandé l'examen des décrets d'application en attente de publication.

La 3<sup>e</sup> *Semaine de la direction et du fonctionnement de l'école* a eu lieu en novembre 2022 et s'est accompagnée d'une campagne de visibilité pour que ce dossier soit remis au premier plan par le ministère.

En 2024, lors de la 4<sup>e</sup> édition de la *Semaine de la direction et du fonctionnement de l'école*, le SE-Unsa a mené des webinaires autour du pilotage pédagogique et de l'autorité fonctionnelle, à la suite de la parution des derniers textes d'application de la loi *Rilhac*. Cette semaine a également été l'occasion d'une réflexion militante pour travailler à l'amélioration des conditions d'exercice des directeurs et directrices d'école à partir d'une grande enquête lancée auprès des personnels concernés.

Pour sa 5<sup>e</sup> édition de la *Semaine de la direction d'école*, le SE-Unsa a conduit deux webinaires ouverts à tous sur le rôle de la direction d'école pour faire vivre la laïcité au quotidien et pour la mise en œuvre de *l'École pour tous*. Cette semaine a également été l'occasion de lancer une grande enquête auprès de milliers d'enseignant-es, en vue de mettre en lumière l'évolution des relations des directions d'école avec les familles ces dix dernières années.



# Le SE-Unsa dans l'action

L'indemnité de sujétions spéciales (Iss) de direction a été revalorisée en 2021, 2022 et 2023. Néanmoins ces augmentations sont loin d'être suffisantes. Pour le SE-Unsa, un budget spécifique doit être dédié à la revalorisation des indemnités de direction et à un réel avancement accéléré des directeurs et directrices.

Le SE-Unsa a également présenté au ministère une proposition de programmation pluriannuelle pour l'amélioration du régime de décharge de direction d'école. Cela a permis d'obtenir des augmentations de décharge lors des rentrées scolaires 2021 et 2022.

En plus du travail mené pour l'amélioration du régime des décharges ou l'augmentation de la rémunération des directeurs et directrices, le SE-Unsa poursuit son action sur diffé-

rents aspects de la direction d'école. Le SE-Unsa œuvre, notamment auprès des parlementaires, pour que les chargés d'école soient reconnus comme des directeurs et directrices à part entière.

Le SE-Unsa demande également une aide administrative pour chaque école comme le permet la loi de 2021 *créant la fonction de directrice ou de directeur d'école*.

Le projet du SE-Unsa comporte ainsi deux volets complémentaires et indissociables : faciliter l'exercice de la fonction de directeur et améliorer le fonctionnement de l'école. Pour le SE-Unsa, cela nécessite une modification du statut juridique de l'école, prochain chantier du dialogue social.



## Le SE-Unsa au plus près de vous

En tant que syndicat représentatif, le SE-Unsa sait que la majorité des directeurs et directrices d'école sont chargés de classe. C'est pourquoi nos militants les accompagnent grâce à des modules de formation autour de l'autorité fonctionnelle, le pilotage pédagogique, *l'École pour tous*, la laïcité et l'évaluation d'école. Contactez votre section locale pour connaître les prochains stages près de chez vous : [lien.se-unsa.org/adg](https://lien.se-unsa.org/adg)

# Les propositions du SE-Unsa

## Rémunération

Les directeurs et directrices d'école doivent être mieux reconnus financièrement par :

- > une augmentation de la B<sub>i</sub> (bonification indiciaire) en fonction du nombre de classes ;
- > une I<sub>ss</sub> (indemnité de sujétions spéciales) de 300 € bruts mensuels minimum.

## Décharge d'enseignement

Le SE-Unsa revendique une amélioration du régime de décharge pour tous les directeurs, avec :

- > une décharge majorée pour les directeurs exerçant en éducation prioritaire et celles et ceux qui exercent dans une école comprenant un dispositif ou une classe spécialisée (Ulis école, UPE2A, Clex, UEMA, UEA, UEE, etc.), dans une école multisite ou une école avec un projet pédagogique particulier (classes à horaires aménagés, classes bilingues, cités éducatives, etc.) ;
- > une décharge spécifique pour la coordination de R<sub>PI</sub> ;
- > un régime de décharge correspondant au tableau ci-dessous avec un groupe intermédiaire de 6 à 9 classes, entre la demi-décharge et la décharge totale, où les directeurs d'école complètement déchargés de la responsabilité d'une classe attitrée conserveraient une mission d'enseignement au service du projet d'école sur le principe d'un maître supplémentaire (MS<sub>UP</sub>) dans l'école.

Nombre de classes	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14 et plus
B <sub>i</sub>	20 pts		30 pts		40 pts		50 pts		60 pts		70 pts		100 pts	
Décharge	18 j /an	0,25	0,33		0,5 + 0,5 MS <sub>UP</sub>		0,75 + 0,25 MS <sub>UP</sub>		1					
Aide administrative	0,5								1					

Pour les directeurs ne bénéficiant pas de décharge hebdomadaire, cette décharge doit être assurée par le même enseignant tout au long de l'année avec un calendrier fixe.

À partir de 15 classes, ou plus de 300 élèves, le directeur doit pouvoir bénéficier d'une aide humaine supplémentaire.

## Conditions d'exercice

Les directeurs ont le droit à la déconnexion ; ils n'ont pas à subir d'astreinte téléphonique ou électronique et n'ont pas à utiliser leur équipement et forfait personnels. Tout directeur doit pouvoir disposer d'un téléphone portable professionnel, d'un ordinateur portable professionnel, équipé des applications spécifiques à l'exercice de sa fonction et d'outils numériques fonctionnels pour la gestion des écoles avec une mise à jour régulière.

L'exercice de leurs missions doit être facilité :

- > redistribution des tâches administratives ;
- > aide administrative formée et pérenne pour toutes les écoles ;
- > formation continue régulière et tenue de réunions de directeurs sur le temps de classe, et avec remplacement si ces formations et réunions ont lieu un jour non déchargé ;
- > animations pédagogiques spécifiques à la direction dans le cadre des 18 heures de formation ;
- > amélioration du régime de décharge pour tous, quel que soit le nombre de classes.

## Fonctionnement de l'école

Dans le cadre de son projet d'évolution du statut de l'école, le SE-Unsa souhaite la création d'une fonction de directeur d'établissement public communal ou intercommunal d'enseignement qui reconnaisse ces nouvelles prérogatives. Le lien de ce directeur envers les enseignants serait fonctionnel et non hiérarchique. Cette fonction devra être valorisée financièrement. Pour pouvoir exercer ses responsabilités, ce directeur, enseignant des écoles, devra être formé à sa nouvelle fonction. Il devra également disposer d'un secrétariat formé et pérenne, d'un référent juridique et d'un guide pratique, administratif et juridique, actualisé, ainsi que d'une décharge totale. Dans le cas d'établissements dont le nombre de classes ne permettrait pas immédiatement une décharge totale, le directeur pourrait conserver une mission d'enseignement au service du projet d'école tout en étant complètement déchargé de la responsabilité d'une classe attitrée, sur le principe d'un maître supplémentaire dans l'école.

## Reconnaissance du travail

Tout directeur d'école à 1 classe, qu'il soit nommé à titre provisoire ou définitif, doit bénéficier des mêmes dispositions que les autres directeurs concernant la liste d'aptitude et la formation.

En cas d'absence du directeur, l'intérim doit être facilité et l'administration doit tout mettre en œuvre pour que l'intérim se mette en place dans les plus brefs délais. Un personnel assurant un intérim de direction pour une durée inférieure à un mois doit pouvoir être rémunéré dès le premier jour d'intérim.



© AYAIMages\_AdobeStock



MGEN. Première mutuelle des agents du service public



## Grande cause nationale 2025

### MGEN, historiquement engagée en faveur de la santé mentale, se mobilise

En réponse à la forte augmentation des troubles psychiques, en particulier chez les plus jeunes, la santé mentale a été promue Grande cause nationale 2025. Cette promotion est largement due à la forte mobilisation du collectif Santé mentale Grande cause nationale 2025, qui réunit de nombreux acteurs.

MGEN a rejoint son comité de pilotage à l'été 2023, mais son engagement pour changer le regard sur la souffrance psychique est bien plus ancien. Par exemple, depuis 2013, elle participe activement chaque année à la campagne déployée à l'occasion des Semaines d'information sur la santé mentale.

#### → Le saviez-vous ?

MGEN a créé un forfait psychothérapie qui inclut le remboursement de 15 à 20 € par consultation de psychothérapie et ce, jusqu'à 20 séances par an.

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2021, la mutuelle propose également de rembourser à hauteur de 60 € 4 consultations de psychothérapie par an.

## 87 %

des Français n'osent pas parler de leurs problèmes de santé mentale à leur famille ou leurs amis\*.

## 35 %

d'entre eux n'osent pas aborder le sujet avec leur médecin traitant\*.

\* Sondage Yougov x Qare, 2021

L'engagement de MGEN en faveur de la santé mentale remonte aux années 50 et dépasse largement le seul champ de la déstigmatisation des troubles psychiques. Ses actions vont de la prévention jusqu'aux soins dans ses établissements ouverts à tous, en passant par la prise en charge de consultations de psychothérapie.

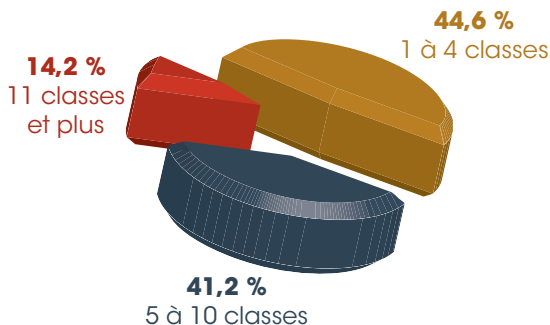
Enfin, la mutuelle prévient le décrochage professionnel, accompagne le retour à l'emploi et propose des séjours de ressourcement. Son offre est complémentaire de celle du Groupe VYV dont elle est membre fondateur et qui propose des dispositifs sociaux et médicosociaux.

MGEN. On s'engage mutuellement

# La direction d'école en chiffres<sup>(\*)</sup>

Le territoire national compte 43 163 écoles.

## Répartition des écoles selon le nombre de classes

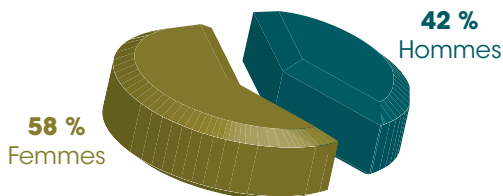


Près de la moitié des écoles comptent de 1 à 4 classes. Le type d'école le plus fréquent sur le territoire est l'école à 4 classes. Celle-ci représente à elle seule 12,7 % de l'ensemble des écoles, soit 5 489 écoles.

© Tamani Chithambo/peopleimages.com\_AdobeStock



## Répartition femmes/hommes sur les postes de direction



Ces chiffres sont à mettre en regard de la répartition femmes/hommes chez les professeurs des écoles. Alors qu'elles représentent plus de 86 % de la profession, seulement un peu plus de la moitié des postes de direction sont occupés par des femmes.

(\*) *Repères et références statistiques 2023*, Depp : <https://fers.depp.education.fr/>

# Rémunération

La rémunération liée à l'exercice sur un poste de direction comporte 2 volets.

## Une bonification indiciaire (Bi)

- > Classe unique : 3 points (14,76 € brut/mois)
- > 2-4 classes : 16 points (78,72 € brut/mois)
- > 5-9 classes : 30 points (147,60 € brut/mois)
- > 10 classes et plus : 40 points (196,80 € brut/mois)

Une « nouvelle » bonification indiciaire (Nbi) : 8 points (39,36 € brut/mois).

## Une indemnité de sujétions spéciales (Iss)

- > 1-3 classes : 2 970,62 €/an soit environ 247,55 € brut/mois
- > 4-9 classes : 3 370,62 €/an soit environ 280,89 € brut/mois
- > 10 classes et + : 3 770,62 €/an soit 314,22 € brut/mois

L'Iss est majorée de 20 % en REP et de 50 % en REP+.

En cas d'intérim de direction, l'Iss est majorée de 50 %.

### Exemple d'une direction 4 classes :

- 16 points de Bi + 8 points de Nbi soit 118,08 € brut mensuels (environ 100 € net)
- Iss de 281 € brut mensuels (environ 239 € net)

Soit un total d'environ 322 € net par mois.



## Évolution de l'indemnité de sujétions spéciales (Iss)

Écoles Années	1 à 3 classes	4 classes	5 à 9 classes	10 classes et +
Avant 2006	925,44 €			
2006(*)	1 110,53 €			
2007	1 295,62 €			
2008	1 495,62 €			
2009	1 595,62 €		1 895,62 €	
2014	1 795,62 €	1 995,62 €		2 195,62 €
2021	2 245,62 €	2 445,62 €		2 645,62 €
2022	2 470,62 €	2 670,62 €		2 870,62 €
2023	2 970,62 €	3 370,62 €		3 770,62 €
Augmentation depuis les dernières négociations	+ 65 %	+ 68 %		+ 71 %

(\*) 2006 : protocole direction signé par le SE-Unsa



## Bonification d'ancienneté

### Une reconnaissance des directeurs et directrices

Les instituteur·rices et professeur·es des écoles assurant les fonctions de direction, y compris les chargé·es d'école, bénéficient dorénavant d'une bonification d'ancienneté de trois mois pour chaque année d'exercice effectif. Cette bonification mise en place depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023 n'est pas rétroactive.

# Décharges

## Évolution des décharges d'enseignement

Jusqu'en 2006, il n'y avait pas de décharge d'enseignement pour les directeurs et directrices d'école de moins de cinq classes.


Rentrées	2006	2014	2015	2016	2021	2022	Projet SE-Unsa	
1 classe					6 jours		18 jours	Aide administrative à mi-temps
2 classes	2 jours	4 jours			12 jours		1/4 de décharge	
3 classes			10 jours				1/3 de décharge	
4 classes	1/4 de décharge						1/2 de décharge*	
5 classes								
6 et 7 classes							3/4 de décharge*	
8 classes				1/3 de décharge			1/2 de décharge*	
9 classes (élémentaire)	1/2 de décharge						3/4 de décharge*	
9 classes (maternelle)								
10 et 11 classes	1/2 de décharge						* décharge complète de classe chargée d'enseignement équivalente à Pomvac	
12 classes								
13 classes (élémentaire)								3/4 de décharge
13 classes (maternelle)	décharge complète						Aide administrative à temps plein	
14 classes et +								

## Évolution des décharges d'ApC

Rentrées	2008	2013	2014	Janvier 2022
1 à 2 classes	10 h sur 60	6 h sur 36		décharge complète
3 classes			18 h sur 36	
4 classes	20 h sur 60	9 h sur 36		
5 à 9 classes				
10 à 13 classes	36 h sur 60	18 h sur 36		
14 classes et +	décharge complète			



## Des évolutions insuffisantes au regard des missions

- 
- Animer l'équipe pédagogique
  - Présider les conseils d'école et des maîtres
  - Rédiger les Pv, les comptes-rendus, les relevés de conclusions
  - Diffuser les informations institutionnelles
  - Suivre la scolarisation des élèves
  - Mettre en place les PAI, les PAP, les EE, etc.
  - Participer à l'élaboration du PÉDT
  - Participer à la liaison école-collège et cycle1-cycle 2
  - Coordonner la mise en place du projet d'école
  - Admettre et radier les élèves (voire procéder à l'inscription)
- Organiser les services de surveillance
  - Contrôler les présences et les absences
  - Faciliter la transition temps scolaire-temps périscolaire
  - Élaborer le projet de règlement intérieur
  - Répartir les moyens d'enseignement et les élèves
  - Cadrer l'utilisation des locaux
  - Participer à la gestion des personnels autres qu'enseignants
  - Organiser le travail des Atsem
  - Assurer la sécurité
- Assurer les relations avec les collectivités
  - Participer à la protection de l'enfance
  - Assurer les relations avec les parents d'élèves
  - Être l'interface avec l'administration

Et en plus de tout ça, la plupart du temps, faire classe !

## De la complexification des missions : l'exemple de la sécurité

Le directeur est en première ligne pour les questions de sécurité des locaux. Il s'agit d'une mission qui s'est complexifiée. Il doit souvent faire face seul, sans formation ou accompagnement, aux nouvelles exigences telles que :

- la fermeture/ouverture des locaux scolaires ;
- les nouveaux exercices dans les écoles et les nouveaux comptes-rendus afférents ;
- le contrôle des sacs ;
- le contrôle de l'identité des personnes entrant dans l'école ;
- la fiche d'aide au diagnostic de mise en sûreté ;
- le lien avec le correspondant *sécurité* des forces de l'ordre et de la circonscription ;
- la procédure de délivrance des agréments ;
- les exercices et bilans de PPMS.

Depuis le 23 décembre 2021, le directeur donne son avis sur le PPMS mais celui-ci doit être établi et validé conjointement par l'autorité académique et la commune ou l'EPCI. La circulaire du 8/06/23 détaille les responsabilités de chacun dans le cadre de la mise en œuvre du PPMS unifié d'ici à 2028. Cette simplification se met progressivement en place sur les territoires.



# AUX CÔTÉS DES PERSONNELS D'ÉDUCATION DEPUIS 120 ANS

**Pour adhérer à L'ASL**



→ Téléchargez le bulletin d'adhésion



→ Contactez votre délégation

<https://infos.autonome-solidarite.fr/contacter-l-asl>



# Le fonctionnement de l'école

## Concertations

- **Équipe éducative** : elle comprend le directeur, les enseignants, les parents, les membres du Rased, éventuellement le médecin, l'assistant social et les Atsem, et se réunit dès lors qu'un élève rencontre des difficultés (efficacité scolaire, assiduité ou comportement).
- **Conseil de cycle** : il regroupe les enseignants et remplaçants d'un même cycle et les membres du Rased.
- **Conseil des maîtres** : présidé par le directeur ou la directrice, il donne un avis sur tout ce qui concerne la vie de l'école.
- **Conseil d'école** : présidé par le directeur ou la directrice, il se réunit au moins une fois par trimestre, vote le règlement intérieur et donne son avis sur le projet d'école.
- **Conseil école-collège** : coprésidé par l'EN et le principal, il réunit des enseignants des écoles et du collège au moins deux fois par an.



## Sécurité des locaux et équipements

La commune, propriétaire des locaux scolaires, en assure la construction, l'extension, l'entretien, l'équipement et le fonctionnement. Le directeur est responsable de la sécurité des personnes et des biens. L'équipe pédagogique doit organiser des exercices d'évacuation deux fois par an, dont un le mois de la rentrée. Les consignes doivent être clairement affichées et un registre de sécurité tenu.



# Le fonctionnement de l'école

## Surveillance

Elle doit être continue. L'enseignant n'est jamais autorisé à s'émanciper de cette obligation.

### • Dans l'école

Après avis du conseil des maîtres, le directeur établit le tableau des services de surveillance concernant l'accueil 10 minutes avant le début de la classe, les récréations ainsi que la sortie des classes. L'enseignant est responsable des différents trajets entre la cour, la classe et la sortie de l'école.

### • Absences

L'enseignant vérifie la présence de ses élèves chaque demi-journée et les motifs des absences. La tenue du registre d'appel est obligatoire.

### • Intervenants extérieurs

Si l'intervention est ponctuelle, l'autorisation du directeur suffit.

Si elle est régulière, l'EN ou l'IA-Dasen doit l'autoriser (voir le règlement départemental des écoles).

Pour certaines activités, un agrément de l'IA-Dasen est nécessaire.

Dans tous les cas, l'enseignant reste maître de l'organisation pédagogique.



© AdobeStock\_JackF

# Le fonctionnement de l'école

## Sorties scolaires

### • Sorties scolaires

> Sans nuitée, elles sont autorisées par le directeur qui doit vérifier le respect des normes d'encadrement et la conformité des transports prévus.

En cas de dépassement du temps scolaire habituel ou de sortie du territoire national, l'autorisation des familles est requise.

> Avec nuitée(s), elles sont soumises à l'autorisation de l'A-Dasen ou de l'IEJ.

### • Surveillance hors temps scolaire

La collectivité organisant les activités périscolaires est responsable de tout dommage subi ou causé par un enfant qui lui est confié. Si une municipalité organise un service d'accueil ou de restauration scolaire, le maire est responsable, même s'il utilise des enseignants pour la surveillance ou l'animation.

### • Transports scolaires

Le transporteur est seul responsable. Toutefois le directeur de l'école doit vérifier auprès du transporteur ou du service municipal concerné que la réglementation a été observée en matière de contrôle technique du véhicule et d'aptitude du conducteur.

## Enfance maltraitée

• Une procédure de signalement est établie dans chaque département. Il existe des numéros d'urgence dont le 119 qui doit être laissé visible pour les élèves.

• Un signalement comporte des faits observés ou rapportés, l'attitude de la famille, les actions déjà menées. Ces aspects doivent être décrits de façon objective, précise et chronologique. Il faut également indiquer si la famille est informée du signalement.



# Assurance scolaire

De la maternelle aux études supérieures

# Qui accompagne ses élèves de A à Z ?



LA MAE EST TOUJOURS À VOS CÔTÉS POUR ASSURER VOTRE MISSION AVEC SÉRÉNITÉ!

## AVEC L'ASSURANCE SCOLAIRE MAE, VOS ÉLÈVES SONT PROTÉGÉS PLUTÔT DEUX FOIS QU'UNE !

Les enfants sont couverts pour les dommages qu'ils peuvent causer (**responsabilité civile**), mais aussi pour les dommages corporels dont ils peuvent être victimes ou s'ils se blessent seuls (**garantie individuelle accident**). En cas d'accident, c'est aussi une sécurité pour les enseignants dont la responsabilité peut parfois être engagée si des élèves ne sont pas bien assurés.

Adhésion sur [mae.fr](http://mae.fr)

Recommandée par la



Pour toute information, contactez la MAE au 02 32 83 60 00

AP PI ENS 03/25 - Mutuelle MAE, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité (SIREN N°510 778 442) • MAE Assurance, société d'assurance mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le Code des assurances (SIREN N°781 109 145) 62 rue Louis Bouilhet - CS 91833 - 76044 ROUEN CEDEX • Crédit photo : Adobe stock

# Les registres obligatoires à l'école

## En lien avec le quotidien de l'école :

- Le registre des élèves inscrits, ancien registre matricule
- La fiche annuelle des effectifs
- Le registre des procès-verbaux du conseil d'école
- Le registre des comptes-rendus des conseils des maîtres
- Le cahier de comptabilité de la coopérative scolaire
- Le règlement intérieur de l'école
- Les registres d'appel ou de présence
- Les registres d'inventaire

## Dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité :

- Le registre santé et sécurité au travail (RssT), ancien registre hygiène et sécurité
- Le registre de signalement d'un danger grave et imminent (DGI)
- Le registre de sécurité incendie
- Le document unique d'évaluation des risques professionnels (Duerp)
- Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) *risques majeurs*
- Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) *attentat/intrusion*
- Le dossier technique amiante (DTA)
- Les rapports de contrôle et de vérifications des installations techniques
- Le registre des équipements sportifs
- Le dossier sur les aires de jeux

Pour plus de détails et d'infos,  
rendez-vous sur [se-uns.org](https://se-uns.org)  
ou contactez votre section locale.



# Laïcité et vie de l'école

*Les lois relatives à la laïcité à l'École imposent l'obligation de neutralité des locaux et des enseignants ainsi que l'interdiction du port de signes religieux ostensibles aux élèves.*

## Encadrement des sorties scolaires

Dans le cas de l'accompagnement d'une sortie scolaire, un parent peut arborer un signe religieux ostensible. Il est cependant conseillé de lui demander s'il peut s'abstenir de le porter le temps de la sortie.

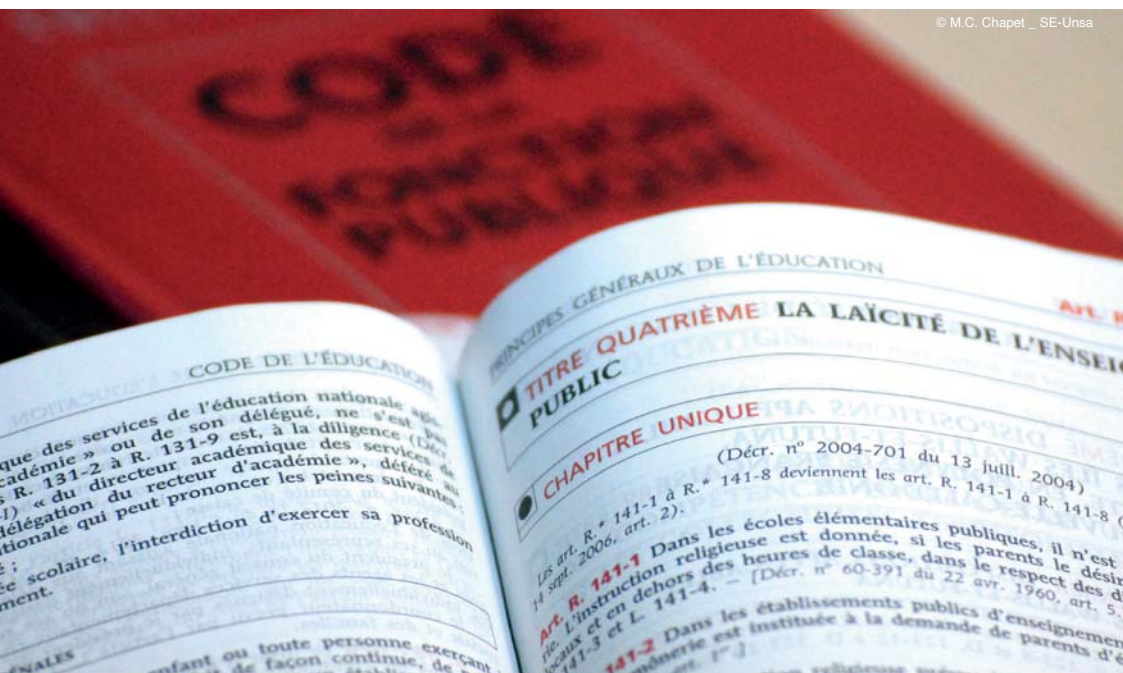
Il vaut mieux préciser cela dans le règlement intérieur de l'école dès le début d'année scolaire.

En cas de prosélytisme flagrant, le directeur peut refuser le parent comme encadrant.

Une *charte du parent accompagnateur* est proposée dans le livret *La laïcité à l'école* sur le site du ministère.

## Intervention sur le temps scolaire

Les intervenants extérieurs (associations ou parents), bénévoles ou non, sont soumis au devoir de neutralité sur le temps et dans les locaux scolaires. Ils ne peuvent donc pas arborer de signe religieux ou tout autre signe de soutien politique ou philosophique, comme tout agent public.





# Adhérents : outils et ressources

## Les différents kits du SE-Unsa, avec les textes de référence et des réponses pratiques :

- kit direction : surveillance des élèves, sécurité, conseil d'école et élections, soins et urgences, personnels des collectivités territoriales, intervenants extérieurs, inscriptions, admissions, PAI, sorties, assiduité, relations avec les enseignants, parents, mairies, formation spécialisée (ex-CHS-Ct), Rsst, etc.
- kit autorité parentale : attestation ou courrier demandé par un parent, remise des enfants, calendrier des gardes, autorisation d'un seul ou des deux parents, etc.
- kit laïcité : sorties et séjours scolaires, signes religieux, cantine, intervenants extérieurs, neutralité des personnels, fêtes religieuses, etc.

*Vous n'êtes pas adhérent et souhaitez obtenir l'un de ces kits, contactez votre section locale du SE-Unsa.*

## Les webinaires *Pilotage pédagogique et Autorité fonctionnelle*

Ces deux webinaires se sont déroulés lors de la 4<sup>e</sup> *Semaine de la direction d'école*. Les intervenants ont partagé leur expertise et leur analyse sur ces sujets et ont répondu aux questions des participants.

Pour les adhérent-es



<https://monespace.se-unsa.org/>

## Ressources disponibles

- Guide pratique de la direction d'école : [lien.se-unsa.org/ajz](https://lien.se-unsa.org/ajz)
- Film annuel du directeur d'école : [lien.se-unsa.org/aj0](https://lien.se-unsa.org/aj0)
- Prévention et lutte contre le décrochage : [lien.se-unsa.org/aeo](https://lien.se-unsa.org/aeo)
- Organisation des sorties scolaires : <https://vu.fr/Dovt>
- Évictions scolaires et maladies contagieuses : [urlz.fr/pSUV](https://urlz.fr/pSUV)
- Site du SE-Unsa/rubrique *Direction et fonctionnement d'école* : [lien.se-unsa.org/aad](https://lien.se-unsa.org/aad)

# Le SE-Unsa, un syndicat utile

## Le SE-Unsa m'accompagne



En savoir plus sur  
[lien.se-unsa.org/ahu/](https://lien.se-unsa.org/ahu/)



**COMME MOI  
REJOIGNEZ LA CASDEN,  
LA BANQUE DE  
LA FONCTION PUBLIQUE !**

*Gilles, fonctionnaire civil de la Défense*



# Enseigner aujourd'hui demande du courage. Et de l'assurance.

## **MAIF, assureur N°1 des enseignants\***

Transmettre un savoir est une mission immense, encore plus dans une époque en crise. En tant qu'assureur historique des enseignants, nous vous accompagnons dans votre engagement en mettant à votre service des aides professionnelles, des outils pour la classe et bien sûr, des assurances dédiées.



assureur militant